

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 mai 2021

L'An deux mil vingt et un, le dix-huit mai à 20 heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Absent(s) : 5

Date d'affichage : 11/05/2021

Date de convocation : 11/05/2021

Présents : BERNOLLIN Christine, BUKIET Anne, COHARD Alexandra, FOURNIER Alain, Marie-Alice GUIDETTI, GALLO Serge, JUTTEN Christian, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, THILLY Sandrine.

Absents : HARY Valentine (pouvoir à Anne Bukiet), LEVET Jean-Michel (pouvoir à Alexandra Cohard), SEUX Jean-Louis (pouvoir à Sandrine Thilly), JOYEUX Eric (pouvoir à Serge Gallo), REYMOND Christian.

Secrétaire de séance : Christine Bernollin

DELIBERATION n°2021.05.23

Tarif déneigement- délibération complémentaire

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2020-11-51 du 30 novembre 2020 concernant notamment le vote du tarif de déneigement :

Particuliers <i>Le déneigement sous réserve de la faisabilité technique</i>	100.00 €
Pour les professionnels ou les particuliers ayant une grande surface à déneiger ou une grande longueur : devis sur demande Pour le parking du centre de vacances CEVEO : 80 euros de l'heure.	

Il est nécessaire de préciser les critères utilisés pour le calcul des devis pour les professionnels ou particuliers ayant une grande surface :

Après en avoir délibéré le conseil décide :

Pour les grandes surfaces, le calcul est basé sur :

- Jusqu'à 900 mètres d'altitude, Le nombre de mètres linéaires x 1 euro
- Au-delà de 900 mètres d'altitude, le nombre de mètres linéaires x 2 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021.05.24

Signature d'une convention pour l'occupation du domaine public devant l'épicerie

Madame le maire rappelle la délibération n°2020.07.28 du 7 juillet 2020 et demande au conseil municipal l'autorisation de signer une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'épicerie de la Ferrière.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement sur la parcelle AB 243 en partie afin de lui permettre d'installer une terrasse accessible par une passerelle, mise en place par les épiciers.

Pour aider au développement de l'activité économique de l'épicerie, Madame le Maire propose de prolonger la durée de la convention d'occupation du domaine public et de la lier à la durée de la location de l'épicerie par Madame Nathalie Oswald.

Madame le Maire propose de consentir à titre gratuit la location de cet espace pour l'année 2021, puis de réexaminer la question du loyer en 2022.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le maire :

- **Approuve les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération,**
- **Autorise madame le maire à signer la convention avec l'épicerie de La Ferrière Le Haut-Bréda.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021.05.25

Convention de mise à disposition de la maison de la nature pour le tournage de la série « Parallèles »

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention entre la société Empreinte digitale, qui produit la série « Parallèle », et la commune du Haut-Bréda pour la location de la maison de la nature.

La commune du Haut-Bréda met à disposition la maison de la nature à la production Empreinte Digitale, pour le maquillage, la coiffure et l'habillage des comédiens.

La mise à disposition de la maison de la nature est consentie pour un tarif global de 2000 euros.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le maire :

- **Approuve les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération,**
- **Autorise madame le maire à signer cette convention avec Monsieur Jérôme Albertini, régisseur Général de production Empreinte digitale.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Création de deux postes en renfort saisonnier

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renforcer l'équipe des employés communaux, notamment aux espaces verts, avec l'embauche de deux employés saisonniers.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- **Créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à durée déterminée du 1^{er} juin au 30 septembre 2021 à raison de 35 heures hebdomadaires.**
- **Créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à durée déterminée du 1^{er} juillet au 31 août 2021 à raison de 35 heures hebdomadaires**
- **Modifier en conséquence le tableau des effectifs**
- **Charger le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires**

Les crédits nécessaires ont été portés au budget primitif 2021

Délibération adoptée à l'unanimité.

Participation financière pour l'aide au permis de conduire des jeunes

Madame Alexandra Cohard, adjointe, explique le projet de participation financière de la commune, pour l'aide au permis de conduire des jeunes du village :

Considérant que la commune située en montagne est accessible prioritairement en voiture compte tenu de faibles dessertes en transports en commun,

Considérant que le permis de conduire constitue aussi un atout pour un jeune d'accéder à un emploi ou une formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire représente un coût financier non négligeable pour les jeunes,

Considérant que la commune souhaite impliquer les jeunes dans la vie de la commune via le soutien à ses propres actions municipales, ou pour des initiatives sociales, culturelles et sportives locales,

Madame Cohard donne lecture du modèle de convention ayant pour objet de fixer les modalités de cette bourse au permis.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **d'établir une bourse au permis, de mars 2020 à mars 2026, pour tous les jeunes habitant de façon permanente la commune, et s'élevant à 350 euros par demande (une seule fois par jeune, le premier permis de conduire)**
- **Approuve le modèle de convention joint à la présente délibération**
- **Autorise Madame Le Maire à signer les conventions de participation au permis de conduire**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021.05.28

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Léo Lagrange centre Est.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Léo Lagrange a mis en place en 2019 une structure information jeunesse (SIJ) afin de permettre aux jeunes du territoire d'être accompagnés dans leurs projets, orientation, parcours professionnel, logement, santé, loisirs mobilité internationale, etc
Madame le Maire rappelle que la délibération n°2021.02.10 du 5 février dernier a acté le versement de la participation financière de la commune à la Structure Information Jeunesse pour l'année 2020.
Pour l'année 2021, l'association Léo Lagrange Centre Est propose de signer une convention d'objectifs et de moyens avec la commune du Haut-Bréda.

Le Haut-Bréda a actuellement environ 10 jeunes inscrits au collège ou au lycée de Pontcharra.

Par conséquent, le montant de la participation s'élève à 345.20 € au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Madame le Maire

- A signer la convention jointe à la présente délibération

- A verser la participation financière au titre de l'année 2021

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021.05.29

Participation financière de la commune du Haut-Bréda pour le traitement des enfants hydrocéphales de Madagascar et du sud Kivu.

Le docteur Maurice COLLIN représentant de l'association « santé et développement international » a sollicité l'aide de la commune pour soigner des enfants hydrocéphales.

L'hydrocéphalie est causée par l'augmentation du volume des espaces contenant le liquide céphalo-rachidien (LCR). Cette dilatation est causée par une obstruction des voies de la circulation de ce liquide.

Cette obstruction est le plus souvent causée à Madagascar et au Congo par les séquelles d'une méningite purulente trop tardivement soignée. Le signe principal est l'augmentation du volume de la tête.

Si rien n'est fait, l'hypertension intracrânienne comprime le cerveau et l'enfant a des problèmes dans son développement intellectuel.

Pour soulager cette hypertension les chirurgiens mettent en place une valve dans le liquide céphalo-rachidien et le liquide en excès est dérivé dans la cavité péritonéale.

Ainsi le cerveau peut se développer normalement.

Auparavant, aucun enfant hydrocéphale n'était traité.

Depuis 20 ans, l'association santé et développement a aidé à former trois neurochirurgiens malgaches en France qui ont opéré 2 990 enfants hydrocéphales provenant de toute « la grande Ile ».

L'association a besoin d'une aide financière pour acheter ces valves.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- D'octroyer une aide financière à l'association Santé et développement international à hauteur de 2100 euros pour le traitement d'enfants hydrocéphales de Madagascar et du Sud Kivu en République Démocratique du Congo.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 21h30.